



COMMUNE DE COULOMMIERS-LA-TOUR

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain SOUVRAIN, Maire

Date de convocation : 05/03/2025

PRESENTS : MM(es) Alain SOUVRAIN, Anne CHESNESEC, Michel DUFOUR, Raphaël GUILLOT, Laurent LAROCHE, Myriam LELONG, Baptiste MALLANGEAU, Anne PRIGENT, Jean-Pierre REBOURS, Virginie RENOU

ABSENTE EXCUSEE : Evelyne SERREAU **PROCURATION :** Evelyne SERREAU à Raphaël GUILLOT
Mme Anne PRIGENT a été nommée secrétaire.

Effectif légal du conseil municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 10

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du compte de gestion 2024
2. Vote du compte administratif 2024
3. Affectation du résultat 2024
4. Vote des taux de fiscalité et du budget primitif 2025
5. Bilan école publique 2024 :
 - Participation des communes extérieures aux frais de scolarité
 - Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée SJB
6. Salle des fêtes : changement de la pompe à chaleur
7. Travaux de voirie route de Villejumard à Villetrun
8. Travaux d'enfouissement des réseaux poste La Touche : demandes de subventions DSR et Fonds FACIL
9. RH : taux de promotion des avancements de grade 2025
10. Bilan cantine : mode de gestion à la rentrée 2025 et participation des communes extérieures au déficit du service
11. Logement communal 1 allée de la Gare : non revalorisation du loyer en 2025
12. Questions diverses

Délibérations adoptées :

Délibération D17032025-1 Compte de Gestion 2024 – Budget Principal

Le Conseil Municipal, Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération D17032025-2 Compte Administratif 2024 – Budget Principal

Mme Virginie RENOU, Présidente de séance, présente le compte administratif 2024 tel que résumé ci-dessous et le soumet au vote : approuvé à l'unanimité des votants. Soit un résultat global excédentaire de 100 689.80 €

Section	Recettes 2024	Dépenses 2024	Résultat 2024	Résultat cumulé
Fonctionnement	423 573.96 €	351 622.21 €	71 951.75 €	207 967.90 €
Investissement	469 509.43 €	557 561.75 €	- 88 052.32 €	-107 278.10 €



COMMUNE DE COULOMMIERS-LA-TOUR

Délibération D17032025-3 Affectation du résultat 2024 – Budget Principal

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal, et statuant sur l'affectation des résultats ; Ayant constaté que le compte administratif du Budget Principal présente :

En section de fonctionnement :	En section d'investissement
- Un excédent de l'exercice de 71 951.75 €	- Un déficit de l'exercice de - 88 052.32 €
- Un excédent cumulé de 207 967.90 €	- Un déficit cumulé de - 107 278.10 €

Considérant le solde positif des restes à réaliser d'un montant de 43 383.00 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget principal au compte 1068 à hauteur de 63 895.10 € pour couvrir le déficit d'investissement,

Le solde, soit +144 072.80 € sera repris en recettes de fonctionnement 2025 au compte 002

Précise que le déficit d'investissement du budget principal, de - 107 278.10 € sera repris en dépenses au compte D001 du budget 2025.

Délibération D17032025-4 Budget Primitif 2025 – Budget Principal

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents,

Le budget communal qui s'équilibre, en recettes et en dépenses à 557 957.80 € pour la section de fonctionnement et à 357 493.10 € pour la section d'investissement.

Considérant que la Collectivité a adopté, par délibération D29-2022 du Conseil Municipal en date du 30/05/2022, la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique à tous les budgets communaux,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire, sur le budget 2025, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7.5% des dépenses réelles de la section d'investissement.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération D17032025-5 Taux des taxes locales pour l'année 2025

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de maintenir, pour 2025, les taux de fiscalité locale, comme suit :

Taxe / Foncier non bâti 45,62 %	Taxe d'Habitation 12.19 %	Taxe / Foncier bâti 42.57 %
---------------------------------	---------------------------	-----------------------------

Délibération D17032025-6 Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'Ecole Publique

Après avoir pris connaissance du montant des dépenses de fonctionnement relatives à l'Ecole Publique tel qu'il figure sur l'état joint, à savoir 36 093.59 € en 2024, et du nombre d'enfants scolarisés, soit 40, à la rentrée scolaire 2024/2025.

Conformément aux dispositions de la loi de juillet 1983 portant sur la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes,

Compte tenu de l'accord de financement de la commune extérieure,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

➤ Fixe à 902.34 € le montant de la participation pour chaque élève scolarisé à la rentrée scolaire 2024/2025.



COMMUNE DE COULOMMIERS-LA-TOUR

Délibération D17032025-7 Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Privée St-J-Baptiste

Conformément aux dispositions de la loi 2004-809 du 13 août 2004 modifiée par la circulaire 2007-142 du 27 août 2007, relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement des écoles privées sous contrat, et après avoir pris connaissance du montant des dépenses de fonctionnement relatives aux classes primaires de l'école publique de Coulommiers-la-Tour, à savoir 36 093.59 € pour 40 élèves scolarisés à la rentrée scolaire 2024/2025.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité

- Fixe à 902.34 € le montant de la participation pour chaque élève domiciliée à Coulommiers-la-Tour et scolarisé à l'école privée Saint-Jean-Baptiste, à la rentrée scolaire 2024-2025.
- S'engage à inscrire à l'article 65748 du budget 2025, la somme de 19 851.48 €, participation pour 22 enfants.

Délibération D17032025-8 Travaux sur climatiseur de la salle des fêtes

Des travaux de réparation sont à prévoir sur le climatiseur de la salle des fêtes : il convient de procéder au remplacement de moteurs et de la carte électronique.

M. le Maire présente les devis. *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- Retient le devis de l'entreprise CLIM FROID VENDOMOIS (41100 Areines) pour un montant de 2462.70 € HT
- Autorise M. le Maire à signer le devis et toutes les pièces requises pour la commande des travaux et le bon déroulement de cette affaire et dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

Délibération D17032025-9 Travaux de renforcement de voirie sur VC n°4 de Crucheray à Villetrun

Suite aux repérages de la Commission Travaux, M. le Maire informe les élus que des travaux de renforcement de voirie sont nécessaires sur la VC n°4 de Crucheray à Villetrun depuis le carrefour avec la route de Périgny (VC n°2) jusqu'en limite de commune, sur les zones les plus dégradées.

Il présente les devis et rappelle que les crédits sont prévus au compte 2151 du BP 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, les conseillers

Décident d'entreprendre des travaux de renforcement de voirie sur la VC n°4 ;

Retiennent le devis des Ets LEFEVRE (Pezou) pour un montant de 37 691.36 € HT sur la VC n°4

Autorisent le Maire à signer le devis et tout document utile au bon déroulement de la présente délibération.

Délibération D17032025-10 Enfouissement des réseaux poste LA TOUCHE : demandes de DSR, participation du SIDELC et Fonds FACIL

M. le Maire rappelle la délibération D06112024-1 et rappelle aux élus que les travaux d'enfouissement des réseaux électricité, télécom et éclairage publics sur le poste LA TOUCHE, qui seront réalisés par le SIDELC en 2025, sont éligibles à différentes subventions (D11122024-1-bis demande de DETR 2025) et propose de solliciter pour 2025 :

- * La DSR auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher pour les travaux d'enfouissement télécom et les travaux liés à l'éclairage public
- * L'aide de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois à travers le Fonds FACIL pour les travaux d'enfouissement télécom et les travaux liés à l'éclairage public
- * L'aide du SIDELC à hauteur de 40% sur la fourniture et pose des mats

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- * décide de solliciter les subventions au titre des subventions DSR, Fonds FACIL et participation du SIDELC
- * donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération D17032025-11 Personnel communal : fixation des taux de promotion pour les avancements de grades

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 06/03/2025

Le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L-522-27 du Code Général de la Fonction Publique :

« Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des



COMMUNE DE COULOMMIERS-LA-TOUR

fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial ».

Ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un tel avancement de grade), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité Décide d'adopter les ratios suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)	OBSERVATIONS
Adjoint Technique Territorial échelle C1	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	100 %	1 agent promouvable
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe échelle C2	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	100 %	1 agent promouvable

D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires et d'inscrire des crédits suffisants au budget.

Questions diverses :

- * Logement communal 1 allée de Gare : accord des élus pour geler le montant du loyer en 06/2025
- * Location du logement communal dit de la Mairie : programmer en concertation avec l'office notarial des améliorations pour répondre aux attentes des locataires potentiels
- * Enquête publique préalable à l'aliénation du CR dit de Bois-la-Barbe à Coulommiers-la-Tour terminée depuis le 12/03 : 4 observations positives contre 12 négatives. Le commissaire enquêteur remettra son compte-rendu le 21/03.
- * Festivités : repas du 13/07 maintenu – feu d'artifice commandé pour 1500 € - fête de la musique prévue le 20/06 – voir à associer le Comité des fêtes pour la tenue de la buvette et l'orchestre.
- * Bourse aux livres des Parents d'élève du 25/05 autorisée dans la cour de l'école ou la salle de motricité car la salle des fêtes est occupée – prêt des tables en bois.
- * Ecole : le voyage avec nuitées prévu en 2025 est annulé – les 1500€ octroyés par la commune ne seront pas réaffectés pour l'achat de vélos supplémentaires.
- * Absence du Maire du 26/03 au 05/05 ; les 3 adjoints prennent le relais
- * Cantine : revoir la programmation du chauffage
- * Animation vieilles voitures : 1 café /exposant offert chez Popom – distribution et comptage par Raphaël GUILLOT.
- * Décorations de Noël 2025 : 1000€ prévus au BP2025
- * Syndicat sportif : pas d'augmentation des cotisations dues par les communes en 2025
- * Salle des Fêtes : mettre à disposition des associations une clé du local électrique
- * PLUiH : réunion prévue le 01/04 – représentants de la commune : Jean-Pierre REBOURS et Anne PRIGENT

Procès-verbal de la séance du 17/03/2025 arrêté le 08/04/2025

**Le Maire,
SOUVRAIN Alain**

**Le secrétaire de séance,
PRIGENT Anne**